|  |
| --- |
| **FORMULAIRE ASSOCIÉ AU CADRE "DÉCRET RELATIF À LA GESTION ET À L'ASSAINISSEMENT DES SOLS" DES FORMULAIRES DE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME, UNIQUE OU INTÉGRÉ, ET DE DEMANDE DE CERTIFICAT D’URBANISME N°2** |
| *Ce formulaire et ses annexes éventuelles doivent accompagner le formulaire de demande de permis d’urbanisme ou de certificat d’urbanisme n°2 sollicité auprès des autorités compétentes définies par le Code du Développement Territorial.**Les documents requis sont datés de moins de six mois.**Les termes "Décret sols" de ce formulaire font référence au Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.* *Une aide au remplissage de ce formulaire est disponible sur le portail Environnement du Service Public de Wallonie*:<https://sol.environnement.wallonie.be/home/formulaires-sol.html> |

**CADRE I : VERIFICATION DES DONNEES RELATIVES AU BIEN INSCRITES DANS LA BDES**

**I.1** Les parcelles objet de votre demande de permis sont-elles reprises en couleur “pêche” dans la Banque de Données de l’Etat des Sols (BDES – <http://bdes.spw.wallonie.be> [[1]](#footnote-2) ) ?

  Non, veuillez examiner les points I.2 et I.3 du cadre I et passer ensuite directement à la déclaration sur l’honneur en fin de ce document (cadre III).

  Oui, veuillez mentionner les parcelles cadastrales concernées, soit en remplissant le tableau ci-dessous, soit en joignant un extrait conforme de la BDES pour chaque parcelle concernée (**attention, cet extrait conforme est payant et doit dater de moins de trois mois**), et passer aux questions suivantes (y compris celles du cadre II de ce document) :

|  |  |
| --- | --- |
| Référence de la parcelle cadastrale concernée par la couleur “pêche” *(Catégorie 1 et/ou 2 telle(s) que définie(s) à l'article 12 §2 et/ou 3 du Décret sols)* | Date de consultation de la BDES (dans les trois mois précédant la date du dépôt de ce formulaire) |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

**I.2** Si vous devez apporter des informations complémentaires relatives à l'état de pollution du sol, en lien avec l’objet de la demande de permis, non présentes dans la BDES et non encore transmises au Service Public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, veuillez suivre la procédure prévue par l’article 6 du décret sols en déclarant une pollution du sol au fonctionnaire chargé de la surveillance ainsi qu’au collège communal de la ou des commune(s) concernée(s).

**I.3** Si vous souhaitez apporter une rectification aux données contenues dans la BDES, veuillez introduire une demande de rectification (utilisation du bouton "rectification" prévu à cet effet pour chaque parcelle reprise dans la BDES).

<https://sol.environnement.wallonie.be/home/sols/sols-pollues/banque-des-donnees-de-letat-des-sols-bdes/comment-introduire-une-rectification/pagecontent.html>

**CADRE II : DOCUMENTS REQUIS EN VERTU DES OBLIGATIONS DU DECRET SOLS**

*Attention : ce cadre n'est à remplir qu’en cas de demande de permis pour laquelle au moins une des parcelles concernées par la demande est reprise en couleur "pêche" dans la BDES.*

**II.1**. Votre demande de permis correspond-elle à une ou plusieurs des situations suivantes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Objet principal de la demande de permis** | **oui** | **non** |
| 1/Réalisation d'un réseau de distribution, de production ou d'assainissement d'eau, d'électricité ou de gaz, de télécommunication, de téléinformatique, de télédistribution ou de transport de gaz, d'électricité ou de fluide |  |  |
| 2/Réalisation de travaux de voiries |  |  |
| 3/Etablissement temporaire au sens de l'article 1er, 4°, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et dont la durée d'exploitation continue n'excède pas un an |  |  |
| 4/Projet avec actes et travaux de nature ou d’ampleur limitée et correspondant : |
|  | * A/ au placement d’une installation fixe non destinée à l’habitation, non ancrée ou incorporée au sol, et dont l’appui au sol assure la stabilité au sens de l’article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, du CoDT ;
 |  |  |
|  | * B/à la construction d’un bâtiment ou d’un ouvrage ou au placement d’une l’installation fixe incorporée au sol ou ancrée au sol au sens de l’article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, du CoDT, pour autant que les conditions **cumulatives** suivantes soient remplies :

a) la construction ou l’installation est non destinée à l’habitation ;b) l’emprise au sol est inférieure à quarante mètres carrés ;c) les actes et travaux ne nécessitent pas d’excavation de sol ;d) aucune partie du sol n’est munie d’un revêtement imperméable dû aux travaux entrepris dans le cadre du permis ; |  |  |
|  | * C/à la modification sensible du relief du sol sur une surface inférieure à quarante mètres carrés et dont la hauteur, en remblai ou en déblai, est de maximum cinquante centimètres par rapport au niveau naturel du terrain ;
 |  |  |
|  | * D/au défrichage ou à la modification de la végétation au sens de l’article D.IV.4, alinéa 1er, 13°, du CoDT, sur une surface inférieure à vingt mètres carrés ;
 |  |  |
|  | * E/ à un boisement au sens de l’article D.I.V.4, alinéa 1er, 10°, lorsque celui-ci est destiné à établir un projet de phytomanagement dont l'objectif n'est pas un assainissement du sol
 |  |  |

Vous pouvez donner un explicatif ici : ……………………………………………….……..

Si vous avez répondu oui pour au moins une des situations du tableau ci-dessus, veuillez passer directement à la déclaration sur l’honneur en fin de ce document (cadre III).

Sinon, veuillez passer aux questions qui suivent.

**II.2**. Votre demande de permis implique-t-elle soit :

**1° la mise en œuvre d’actes et travaux parmi les suivants ? :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Actes et travaux** (visés à l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, 4°, 9° et 13° du CoDT) | **oui** | **non** |
| - construction d’un bâtiment ou d’un ouvrage, ou utilisation d'un terrain pour le placement d’une ou plusieurs installations fixes |  |  |
| - reconstruction |  |  |
| - modification sensible du relief du sol |  |  |
| - défrichement ou modification de la végétation d'une zone dont le Gouvernement juge la protection nécessaire |  |  |

  Si vous avez répondu non à toutes les situations du tableau ci-dessus, veuillez passer au point II.2-2°.

  Si vous avez répondu oui pour au moins une des situations du tableau ci-dessus, veuillez passer aux sous-questions suivantes :

Le terrain visé comporte-t-il au moins une pollution connue **ou** potentielle (présence d’activités ou dépôts potentiellement polluant) du sol ?

  Non, veuillez passer au point II.2-2°.

  Oui

 Veuillez décrire brièvement les actes et travaux envisagés et joindre un plan localisant clairement la ou les zone(s) de pollution connue ou potentielle du sol et les zones de travaux objet de la demande de permis.

 ………………………………………………………………………….

 ………………………………………………………………………….

Les actes et travaux précités impliquent-ils une modification de l’emprise au sol impactant la gestion des sols[[2]](#footnote-3)?

  Oui, veuillez décrire les impacts de ces actes et travaux sur la gestion des sols

 ………………………………………….

 ………………………………………….

  Non., veuillez justifier l’absence d’impact de ces actes et travaux sur la gestion des sols

 ………………………………………….

 ………………………………………….

**2° un changement d'usage vers un type plus contraignant / sensible** (l'usage I étant le plus contraignant et l'usage V étant le moins contraignant), généré par un changement d'affectation (tel que défini à l'annexe 2 du Décret sols) ou d'usage de fait (tel que défini à l'annexe 3 du Décret sols) ?;

1. Y a-t-il un changement d’usage vers un usage plus contraignant ?

  Non, justifier brièvement : …………………………………….…..

  Oui, justifier brièvement : ………………………….…………..….

1. Veuillez décrire votre situation actuelle :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Usage repris dans la première colonne de l’annexe 2 ou 3 du Décret sols | **Numéro d’usage correspondant du Décret sols (I, II, III, IV ou V)** |
| Situation de droit (annexe 2) |  |  |
| Situation de fait (annexe 3) |  |  |

 Remarques complémentaires éventuelles : ………………………….…

1. Veuillez décrire votre situation projetée :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Usage repris dans la première colonne de l’annexe 2 ou 3 du Décret sols | **Numéro d’usage correspondant du Décret sols (I, II, III, IV ou V)** |
| Situation de droit (annexe 2) |  |  |
| Situation de fait (annexe 3) |  |  |

 Remarques complémentaires éventuelles : ……………………………

Si vos actes et travaux n’impliquent pas de modification de l’emprise au sol impactant la gestion des sols **et** que votre projet n’induit pas de changement d’usage vers un type plus contraignant, veuillez passer directement à la déclaration sur l’honneur en fin de ce document (cadre III).

Sinon, veuillez passer aux questions qui suivent (point II.3).

**II.3**. Rentrez-vous dans un cas de dérogation à l’obligation de réaliser une étude d'orientation prévu par le Décret sols ?

  Oui, veuillez joindre la décision de la Direction de l’Assainissement des Sols du Département du Sol et des Déchets de la Direction générale de l’Agriculture, des Ressources Naturelles et de l’Environnement accordant la **dérogation** datant de moins de six mois

  Non, veuillez joindre à ce formulaire une **étude d'orientation ou une étude combinée** portant sur le périmètre de la demande de permis, réalisée par un expert agréé, tel que requis par le Décret sol, et veuillez spécifier le numéro de dossier qui lui a été attribué par la Direction de l’Assainissement des Sols du Département du Sol et des Déchets de la Direction générale de l’Agriculture, des Ressources Naturelles et de l’Environnement : ………………………………..

**CADRE III**

Je soussigné(e), .........................................................................., déclare et certifie sur l’honneur que les informations reprises eu sein du présent formulaire et de ses annexes sont complètes et exactes.

Fait à ...................................., le ........................................

Signature

1. Concernant les parcelles reprises en "bleu lavande" dans la BDES, veuillez prendre connaissance des informations données à ce sujet sur le Portail Environnement du Service Public de Wallonie [↑](#footnote-ref-2)
2. c'est-à-dire une modification de la surface au sol ou un/des remaniement(s) du sol du fait d'actes et travaux susceptibles d'empêcher ou de rendre exagérément difficile des investigations, des analyses ou des actes et travaux d'assainissement visant une pollution du sol identifiée au niveau du terrain ou localisée à proximité directe [↑](#footnote-ref-3)